



21 novembre 2003

Circulaire du Secrétaire général

Conseil de l'informatique et de la télématique

Afin que l'informatique et la télématique soient utilisées au mieux pour améliorer constamment l'exécution des programmes et la gestion partout au Secrétariat, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Première section

Objectifs du Conseil de l'informatique et de la télématique

1.1 Le Conseil de l'informatique et de la télématique a pour mandat d'assurer une utilisation cohérente et coordonnée de l'informatique et de la télématique dans tous les départements et lieux d'affectation, conformément aux objectifs du Secrétariat et aux grandes orientations définies par le Comité directeur pour la réforme et la gestion.

1.2 Le Conseil a pour objectifs généraux de veiller à ce que les besoins des départements en matière d'informatique et de télématique soient définis et satisfaits; de faire en sorte que les systèmes soient dans toute la mesure possible normalisés; d'éviter les doubles emplois; de veiller à ce que tous les départements et bureaux du Secrétariat parviennent progressivement à un niveau d'utilisation de l'informatique et de la télématique qui corresponde à leurs besoins, eu égard aux programmes qu'ils exécutent et à leurs activités de gestion; et de s'assurer que les projets et les initiatives des départements en matière d'informatique et de télématique cadrent avec les objectifs et priorités d'ensemble du Secrétariat.

Section 2

Fonctions

Le Conseil de l'informatique et de la télématique a les fonctions suivantes :

a) Il coordonne l'application des mesures prévues par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications » (A/57/620);

b) Il donne au Comité directeur pour la réforme et la gestion des conseils sur la direction à suivre en matière d'utilisation et de gestion de l'informatique et de la télématique, en se fondant sur une observation constante des besoins de l'Organisation et des tendances du secteur, et réactualise la stratégie suivant les instructions du Comité directeur;



- c) Il présente au Comité directeur des rapports semestriels sur la mise en oeuvre de la stratégie;
- d) Il arrête les normes applicables dans tous les bureaux du Secrétariat, suivant les propositions de la Division de l'informatique;
- e) Sur la base des plans des départements, il coordonne la réalisation d'analyses complètes des besoins futurs d'infrastructure et de services;
- f) Il communique avec les comités de l'informatique et de la télématique des bureaux extérieurs, les fonds et programmes et les organes de coordination interinstitutions.

Section 3 Composition

3.1 Le Conseil de l'informatique et de la télématique se compose d'un président, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, et de membres nommés par le Secrétaire général, normalement des cadres de la classe D-1 représentant tous les départements du Siège et des représentants des bureaux extérieurs (un par bureau). Les membres du Conseil sont normalement les présidents des comités de l'informatique et de la télématique des différents départements et, pour les bureaux extérieurs, les présidents des comités locaux de l'informatique et de la télématique. Ils sont nommés pour deux ans.

3.2 Si besoin est, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui peut charger le Directeur de la Division de l'informatique d'assurer à sa place les fonctions de président du Conseil. Lorsque les membres ne peuvent être présents, des membres suppléants, de la classe P-5, participent aux débats qui concernent directement leur département.

3.3 Le Conseil invite les chefs d'unités administratives et les représentants de fonds et programmes qui ne sont pas membres à prendre part aux réunions qui portent sur des questions touchant directement à leur domaine de responsabilité.

Section 4 Fonctionnement

4.1 Le Conseil de l'informatique et de la télématique se réunit au moins une fois toutes les six semaines.

4.2 Le Conseil établit un rapport annuel sur ses activités; ce rapport est incorporé dans un rapport général sur les progrès de l'informatique et de la télématique au Secrétariat, qui paraît tous les deux ans.

4.3 Le Conseil peut créer des groupes de travail spéciaux, composés de quelques fonctionnaires expérimentés de divers départements et bureaux extérieurs, pour régler certaines questions ponctuelles. Ces groupes ont un mandat bien défini assorti de délais précis. Le cas échéant, les fonds et programmes des Nations Unies sont associés à leurs travaux.

4.4 Tous les départements et bureaux extérieurs créent au niveau interne ou local, sur le modèle du Conseil, des groupes ou des comités de l'informatique et de la télématique. Ceux-ci élaborent pour le département ou bureau concerné une stratégie cadrant avec les objectifs du Secrétariat, tiennent à jour l'information

relative aux systèmes, ressources et avoirs du département ou bureau, passent en revue les systèmes existants pour s'assurer qu'ils présentent un bon rapport coût-performance, et veillent à ce que des méthodes standardisées soient systématiquement utilisées pour tous les projets informatiques et télématiques. Ils sont en outre chargés de coordonner, au niveau du département ou du bureau, l'application des mesures prévues dans le rapport du Secrétaire général.

4.5 Les membres du Conseil ou des comités locaux qui représentent les différents départements assurent la liaison entre ces départements et le Conseil pour veiller à ce que les plans et stratégies adoptés au niveau des départements cadrent avec la stratégie d'ensemble du Secrétariat; ils aident aussi à réactualiser continuellement cette stratégie.

4.6 En sus de ses responsabilités opérationnelles en ce qui concerne l'infrastructure, les systèmes utilisés dans toute l'Organisation et la télématique, la Division de l'informatique, en consultation avec le Conseil et les comités de l'informatique et de la télématique des bureaux extérieurs, arrête des règles et des normes, assure le secrétariat du Conseil, des comités locaux et des groupes de travail, et leur donne des avis.

Section 5

Comité d'examen des projets

5.1 La présente circulaire porte création d'un Comité d'examen des projets.

5.2 Le Comité a pour mission de veiller à ce que les normes arrêtées par le Conseil de l'informatique et de la télématique soient appliquées de façon uniforme à tous les projets de l'Organisation dans le domaine de l'informatique et de la télématique, et de faire des recommandations indiquant si les projets doivent ou non être exécutés.

5.3 Le Comité se compose de sept membres et de sept membres suppléants :

a) Le Directeur de la Division de l'informatique est membre du Comité, dont il assure la présidence;

b) Le Président du Conseil nomme les autres membres avec l'approbation du Conseil. Trois membres appartiennent chacun à un département différent, au Siège, et trois autres appartiennent chacun à un bureau extérieur différent;

c) Le Président du Conseil nomme pour chaque membre un membre suppléant, avec l'approbation du Conseil;

d) Le Président du Conseil désigne celui des membres qui sera le vice-président du Comité;

e) Les membres et membres suppléants sont nommés pour un an.

5.4 Les membres suppléants peuvent remplacer les membres, notamment quand il s'agit d'atteindre un quorum, mais ne peuvent faire office de président ou de vice-président du Comité.

5.5 C'est le Président du Comité qui convoque et préside les réunions, mais il peut occasionnellement déléguer ces pouvoirs au Vice-Président.

5.6 Le quorum est atteint, pour les réunions du Comité, lorsque cinq membres ou leurs suppléants sont présents.

5.7 Le Comité adresse ses recommandations au Président du Conseil.

Section 6

Dispositions finales

6.1 La présente circulaire entre en vigueur le 1er décembre 2003.

6.2 La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2001/5, intitulée « Information and Communications Technology Board », est annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**
